

### Logement certifié

Rue : Rue de Flines n° : 19  
 CP : 7604 Localité : Callenelle  
 Certifié comme : **Maison unifamiliale**  
 Date de construction : Inconnue

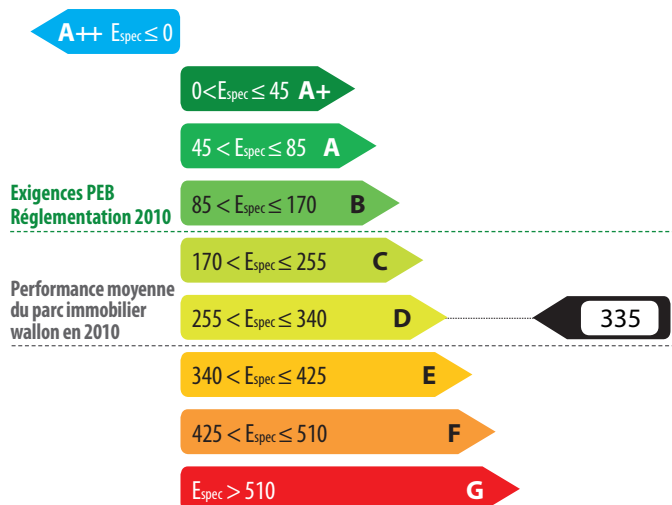


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **50 987 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **152 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **335 kWh/m<sup>2</sup>.an**



### Indicateurs spécifiques

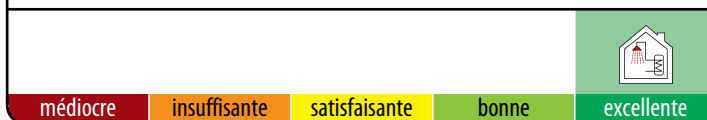
#### Besoins en chaleur du logement



#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00262

Nom / Prénom : BRABANT Nicolas  
 Adresse : Rue de l'Abyssinie  
 n° : 72  
 CP : 7640 Localité : Antoing  
 Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

Le volume protégé exclu les locaux qui suivent.

1. Caves et rangement jardin e sous-sol > non habitable, hors fonction logement.
2. Combles sur étage > non accessible, isolation dans les plafonds.

Le volume protégé de ce logement est de **532 m<sup>3</sup>**

## Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m<sup>2</sup>.an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **152 m<sup>2</sup>**

## Méthode de calcul de la performance énergétique

**Conditions standardisées** - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



### L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	+	10 000 kWh
Pertes de transformation	+	15 000 kWh
<b>Consommation en énergie primaire</b>	<b>=</b>	<b>25 000 kWh</b>

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.













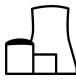






#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	-	1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	+	1 500 kWh
<b>Économie en énergie primaire</b>	<b>=</b>	<b>2 500 kWh</b>

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, *Espec*, est obtenue. C'est sur cette valeur *Espec* que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
 Besoins en chaleur du logement		33 218
 Pertes de l'installation de chauffage		+ 16 144
 Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		+ 650
 Consommation d'énergie des auxiliaires		+ 0
 Consommation d'énergie pour le refroidissement		+ 0
 Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		- 0
 Consommation finale		= 50 012
 Autoproduction d'électricité		- 0
 Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		+ 975
 Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		= 0
 Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		= 50 987 kWh/an
Surface de plancher chauffée		/ 152 m <sup>2</sup>
<b>Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<i>Espec</i>)</b> Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	 <b>255 &lt; <i>Espec</i> ≤ 340</b> <b>D</b>	 <b>335</b> kWh/m <sup>2</sup> .an

**Ce logement obtient une classe D**




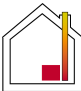

La consommation spécifique de ce logement est environ 2 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

## Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

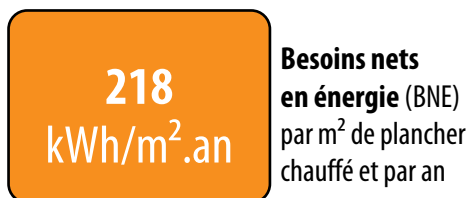
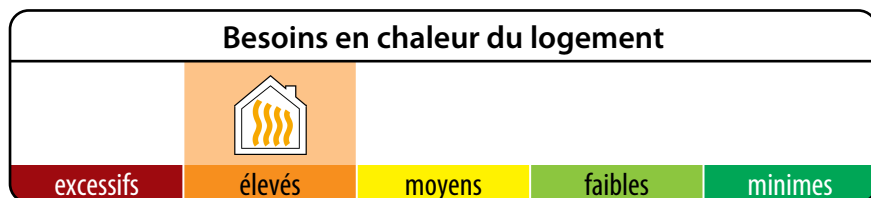
- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

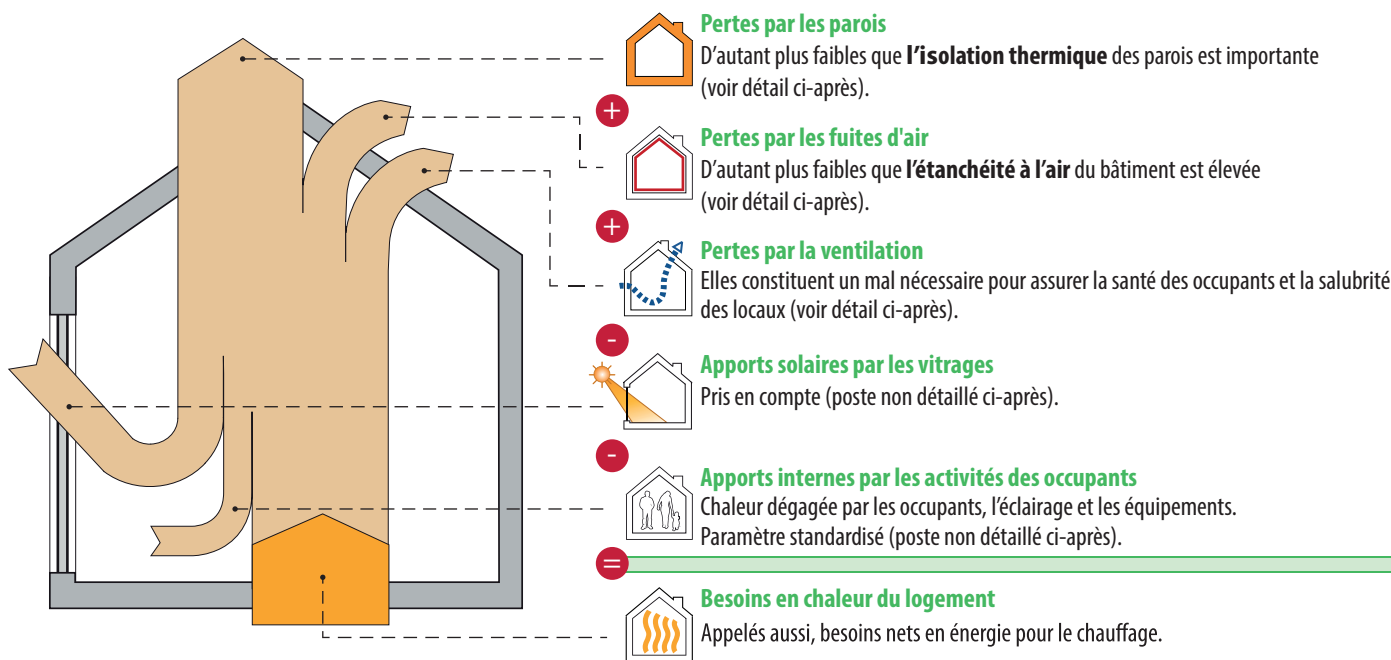
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 <b>Isolation thermique</b>	Donnée produit	Les codes sur plaquette signalétique permettent d'identifier la valeur $U_w$ et $U_g$ des fenêtres de toit.
	Donnée produit	Les indications dans les espaceurs et profils permettent de dater les menuiseries extérieures.
 <b>Étanchéité à l'air</b>	Pas de preuve	
 <b>Ventilation</b>	Pas de preuve	
 <b>Chauffage</b>	Plaquette signalétique	Plaquette signalétique avec informations exploitables à l'arrière de l'appareil. Conformité E?14785-2006 (donc fabriqué après 2006)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Plaquette signalétique	Plaquette signalétique avec informations exploitables à l'arrière de l'appareil.
	Documentation technique	Données ecodesign disponibles sur le site du fabricant.

## Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



### Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification	
<b>① Parois présentant un très bon niveau d'isolation</b>				
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	T01	Toit incliné étage	84,3 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 18 cm
	T02	Plafonds étage	12,9 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 18 cm



suite →

## Descriptions et recommandations -2-





### Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination		Surface	Justification
	M04 a	Ossature bois annexe isolée	22,7 m <sup>2</sup>	Isolant à base de fibres végétales et/ou animales, 18 cm
	M17	Retombée grenier isolé 18cm MW	1,0 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 18 cm
	F03	Châssis PVC TV	7,5 m <sup>2</sup>	Triple vitrage avec coating - ( $U_g = 1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ) Châssis PVC


### ② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

	M18	Retombée grenier isolé 2x MW	2,7 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 4 cm Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
	F01	Porte PVC pleine	2,2 m <sup>2</sup>	Panneau isolé non métallique Châssis PVC
	F02	Châssis PVC DV	7,8 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - ( $U_g = 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ) Châssis PVC
	F04	Fenêtre de toit	5,8 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - ( $U_g = 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ) Châssis bois

### ③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T03	Plate-forme	15,0 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
---	-----	-------------	---------------------	---


suite →

### Descriptions et recommandations -3-



#### Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification	
	M08	Murs bardage 29 cm	11,0 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), épaisseur inconnue
	M09	Murs bardage 53 cm	14,2 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), épaisseur inconnue
	M10	Murs bardage 35 cm avec doublage	9,2 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), épaisseur inconnue
	M11	Murs bardage 29 cm + doublage	3,8 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), épaisseur inconnue
	M12	Murs bardage 53 cm + doublage	4,7 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), épaisseur inconnue
	Mf1	Mur fictif	3,7 m <sup>2</sup>	

suite →






## Descriptions et recommandations -4-



### Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification	
<b>④ Parois sans isolation</b> Recommandations : à isoler.				
	M01	Soubassement	7,4 m <sup>2</sup>	
	M02	Murs briques 38 cm	15,2 m <sup>2</sup>	
	M03	Murs briques 38 cm + doublage	11,1 m <sup>2</sup>	
	M04 b	Ossature bois annexe non isolée	0,8 m <sup>2</sup>	
	M13	Cloison vers cave	2,2 m <sup>2</sup>	
	M14	Murs vers cave 24 cm	4,3 m <sup>2</sup>	
	M15	Murs vers cave 36 à 40 cm	4,7 m <sup>2</sup>	
	M16	Retombée grenier non isolé	1,2 m <sup>2</sup>	
	P02	Sol sur cave	23,7 m <sup>2</sup>	
	P03	Escalier sur cave	3,7 m <sup>2</sup>	
	P04	Plancher sur extérieur	3,3 m <sup>2</sup>	
	F05	Porte vers cave	1,5 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis



suite →

## Descriptions et recommandations -5-



### Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification	
<b>⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue</b>				
<b>Recommandations :</b> à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	M05	Pignon pierre + doublage	15,7 m <sup>2</sup>	Le mur pignon est doublé de l'intérieur. La finition de la paroi ne permet pas de déterminer visuellement présence ou absence d'isolation.
	M06	Murs briques 28 cm	21,8 m <sup>2</sup>	Il s'agit du mur de l'annexe arrière. Par le doublage du 1er étage, il est possible d'identifier un bloc béton intérieur. L'appareillage extérieur permet d'identifier la présence d'un mur creux.
	M07	Murs briques 28 cm + doublage	25,3 m <sup>2</sup>	Il s'agit du mur de l'annexe arrière. Par le doublage du 1er étage, il est possible d'identifier un bloc béton intérieur. L'appareillage extérieur permet d'identifier la présence d'un mur creux.
	P01	Sol sur terre-plein	74,5 m <sup>2</sup>	Par définition, la finition carrelée ne permet pas de déterminer visuellement présence ou absence d'isolation.

### Commentaire du certificateur

T01 : Toit incliné étage et T02 : Plafonds étage.

Laine minérale vérifiée à partir du petit grenier sur renforcement arrière du séjour.

Le pare-vapeur alu est visible par les percements des câbles d'éclairage.

T03 : Plate-forme.

Laine minérale visible par le percement des spots encastrés. L'épaisseur de l'isolation n'est pas mesurable directement.

M03 : Murs briques 38 cm + doublage.

Par les chambres du deuxième étage, il est possible de vérifier un doublage de bas de versant et une lame d'air non isolée. Un bloc béton semble visible derrière ce doublage.

M04a : Ossature bois annexe isolée

L'immeuble étant en cours d'achèvement, il a été possible de vérifier la présence de laine de bois dans l'ossature à partir du local technique, à partir des diverses ouvertures dans les parois.

Le jour de la visite, deux ouvertures sont présentes dans le volume en bois destinées à accueillir deux châssis. La paroi est fermée, non isolée et les châssis non placés.

Ces deux baies ont été assimilées à la paroi M04b : Ossature bois non isolée.

M06 : Murs briques 28 cm annexe - M04 : Murs briques 28 cm annexe + doublage

Il s'agit du mur de l'annexe arrière. Par le doublage du 1er étage, il est possible d'identifier un bloc béton intérieur. L'appareillage extérieur permet d'identifier la présence d'un mur creux.

M08 : Murs bardage 29 cm - M09 : Murs bardage 53 cm - M10 : Murs bardage 35 cm - M11 : Murs bardage 29 cm + doublage - M12 : Murs bardage 53 cm + doublage

Par le bas du mur, un panneau d'isolation en polyuréthane est identifié. Son épaisseur n'est pas mesurable directement, tout comme l'épaisseur de l'élément porteur déterminé sur base des plans de l'architecte.

Au premier étage, il existe un doublage intérieur identifié par les percements des blochets.

M17 : Retombée grenier isolé 18 cm MW - M18 : Retombée grenier isolé 2x MW

Il s'agit des murs de bas de versant sur le petit grenier sur renforcement du séjour vers jardin.

L'isolation du toit incliné retombe sur la maçonnerie sur une hauteur d'environ 40 cm. La partie inférieure n'est pas isolée.

Sous le plancher, deux couches d'isolation sont identifiées dont un matelas d'isolant de 40 mm. L'épaisseur de la seconde isolation n'est pas mesurable directement.

## Descriptions et recommandations -6-



### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>

Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %



### Descriptions et recommandations -7-

#### Performance des installations de chauffage



**67 %**

**Rendement global**  
en énergie  
primaire



#### Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, granulés de bois, date de fabrication : après 2005

Recommandations : aucune

#### Commentaire du certificateur

L'habitation est chauffée par un poêle aux pellets situé dans le séjour. Les paquets d'emballage étaient encore présents le jour de la visite.

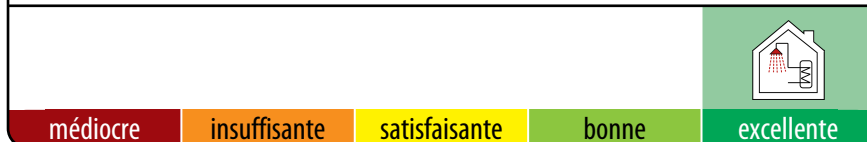
Le poêle était installé le 24/10/2024 (absence lors de la première visite le 24/6/2024).

Absence de tout dispositif de chauffage aux étages et dans les autres pièces.



### Descriptions et recommandations -8-

#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



93 %

**Rendement global**  
en énergie  
primaire



#### Installation d'eau chaude sanitaire

Production : Production par pompe à chaleur, électricité


Distribution : Bain ou douche, plus de 5 m de conduite  
Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations : aucune

#### Commentaire du certificateur

L'eau chaude sanitaire est produite par un boiler thermodynamique situé ans la buanderie.

## Descriptions et recommandations -9-

Système de ventilation				
absent	 très partiel	partiel	incomplet	complet



### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 1	OAR	Salle de bains	aucun
Chambre 2	OAR	WC	aucun
		Buanderie - Local	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).


#### Commentaire du certificateur

Il existe des clapets d'aération dans les fenêtres de toit.

Une hotte, un orifice non réglable, un châssis ouvrant ne sont pas assimilés à des dispositifs de ventilation conformes.

## Descriptions et recommandations -10-

### Utilisation d'énergies renouvelables

				
sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération



**Installation solaire thermique**

NÉANT



**Installation solaire photovoltaïque**

NÉANT



**Biomasse**

Poêle, granulés de bois pour le chauffage des locaux



**PAC Pompe à chaleur**

La pompe à chaleur destinée à la production d'eau chaude sanitaire ne présente pas des performances suffisantes pour être prise en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable



**Unité de cogénération**

NÉANT



## Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	419 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	152 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	3 kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

## Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



## Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :  
- un certificateur PEB  
- les guichets de l'énergie  
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

## Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 275 € TVA comprise



Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe



## Descriptif complémentaire -2-

### Systemes



#### Commentaire du certificateur

Le jour des visites, l'habitation n'était pas occupée et en travaux.

C'est uniquement le jour de la dernière visite, le 24 octobre 2024, qu'il a été possible d'établir le certificat PEB (dispositif de chauffage et de production d'eau chaude installés).

Le 24/10/2024 il existe uniquement un poêle aux pellets dans le séjour et un boiler thermodynamique dans la buanderie.

La situation considérée est celle le jour de la visite de l'immeuble. Toute mesure destinée à améliorer l'isolation de l'immeuble est conseillée.

De façon générale, privilégier l'amélioration de la performance de l'enveloppe avant la performance des systèmes. Limiter l'isolation en périphérie du volume protégé. Isoler les parois séparant les pièces habitées des locaux non habités et hors volume chauffé.

Si possible, privilégier les isolants naturels et biosourcés.

Privilégier une isolation des murs par l'extérieur lorsque la situation esthétique, urbanistique et technique le permet.

Dans le cas d'une isolation par l'intérieur, veiller à garantir la continuité de l'isolation (murs de refends, planchers, etc) et à éviter les ponts thermiques.

### Descriptif complémentaire -3-

Ne pas oublier de garantir la continuité entre l'isolation et les profils des châssis.

Placer des membranes d'étanchéité à l'air en périphérie de ces châssis.

Isoler le sol dans le cas du remplacement du carrelage et si techniquement faisable.

Isoler les sols vers caves par le bas..

Isoler les parois de la cage d'escalier vers cave et vers grenier.

Installation une pompe à chaleur ou une chaudière à condensation régulée en température glissante par sonde extérieure et thermostat ou une chaudière biomasse dimensionnée par entreprise spécialisée.

Attention, l'installation d'une pompe à chaleur implique une isolation performante de l'habitation.

Eviter toute production à l'électricité pénalisant et néfaste pour la planète (1kwh consommé = 2.5 kwh produit en centrale d'où impact polluant par centrales thermiques).

Installer un système de ventilation double flux ou simple flux centralisé de type avec détecteurs du degré d'hygrométrie dans les pièces humides.

Equilibrer les débits et veiller au bon rendement du système de ventilation (affaire de spécialiste).

La ventilation est primordiale pour permettre renouvellement de l'air vicié.

Toutes les investigations ont été faites sans démontage destructif.

Le certificat PEB n'évalue pas l'état de salubrité d'un immeuble et des isolations placées.

Le certificat PEB n'est pas un rapport d'expertise destiné à déceler des malfaçons.

Le certificat PEB n'évalue pas l'état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité des systèmes installés.

Le certificat PEB n'évalue pas la conformité des systèmes installés.

Le certificat PEB n'évalue pas la qualité de mise en oeuvre des isolants, systèmes installés, etc